**DESCRIPTIF DE FONCTION DE L'AIDE-MENAGERE**

**L'aide-ménagère n'effectue que des tâches liées à sa fonction. Elle n'est pas autorisée à effectuer de missions en dehors de ce cadre.**

Toutes les prestations de l'aide-ménagère sont effectuées au domicile de l'utilisateur.

* L’entretien des pièces d’habitation (salon, living, cuisine, salle de bain, wc, hall, chambres, véranda et buanderie si elle fait partie du corps de la maison).
* L’entretien de l’ameublement, des portes et fenêtres pour autant que les fenêtres ouvrent vers l'intérieur.
* L’entretien courant des trottoirs, cours et des éventuelles parties communes.
* La lessive, le repassage, les petits travaux de couture.
* Le rangement du linge de maison et des vêtements.
* Les courses ménagères.
* La préparation des repas.
* Le rangement et le nettoyage de la vaisselle.
* Le rangement des pièces de vie.
* Le tri et l'évacuation des déchets courants.
* L'entretien et le rangement du matériel utilisé.